Adagp

société des auteurs
dans les arts graphiques
et plastiques

B A R È M E 2 0 1 7

Barème

2017

Montants hors taxes en €uros

PRINCIPES DIRECTEURS DU BARÈME 4

ÉDITION 6

LIVRES 6
Ouvrages généraux 8
Livres au format de poche - Ouvrages scolaires et universitaires - Encyclopédies - Dictionnaires - Revues et magazines ne possédant pas de numéro de CPPAP (hors revues d'entreprises) 8
LIVRES NUMERIQUES 9
LIVRES NUMERIQUES (SANS VERSION PAPIER) VENDUS MOINS DE 5 € TTC 9
LIVRES NUMERIQUES (SANS VERSION PAPIER) VENDUS 5 € TTC OU PLUS 10
Ouvrages généraux 10
Revues littéraires et scientifiques – Ouvrages scolaires et universitaires – Encyclopédies - Dictionnaires 10
DEPLIANTS, BROCHURES, FLYERS, PROSPECTUS, CARTES DE COMMUNICATION, PROGRAMMES DE SPECTACLES 11
CATALOGUES PROFESSIONNELS, PLAQUETTES ET RAPPORTS D'ACTIVITE 12
REVUES D'ENTREPRISES ET PLAQUETTES A DIFFUSION EXTERNE 12
FASCICULES 13
AFFICHES - BACHES - PANNEAUX D'EXPOSITION 14
Affiches promotionnelles (non vendues au public) 14
Affiches promotionnelles (vendues au public, y compris hors exposition) 14
AFFICHES COMMERCIALES VENDUES AU PUBLIC 14
AFFICHAGES PERMANENTS 15
Organismes à but non lucratif 15
Organismes à but lucratif 15
ESTAMPES – LITHOGRAPHIES – SERIGRAPHIES 15
AFFICHES PUBLICITAIRES – AFFICHETTES 15
PRESENTOIRS - PANNEAUX - AUTRES PLV 15
EXTERIEURS DE VEHICULES - ABRIBUS 16
QUAIS DE METRO - PANNEAUX ROUTIERS 16
CARTERIE 16
CARTES DE VOEUX - CARTONS D'INVITATION 16
CARTES POSTALES – CARTES DOUBLES – MARQUE-PAGES 16
BILLETS D'ENTREE 17
MERCHANDISING 17
CALENDRIERS (VENDUS AU PUBLIC) 18
PUZZLES 19
TIMBRES – ENVELOPPES PRE-TIMBREES (DE LA POSTE) 19
SOUVENIRS PHILATELIQUES ET ENVELOPPES ILLUSTREES 19
CONDITIONNEMENT DE CD - K7 – DVD AUDIO & VIDEO 20
BOITES, ETIQUETTES, AUTOCOLLANTS, SACS 21
CONDITIONNEMENTS DE LUXE 21
LOGOS - IMAGES DE MARQUE 21

PRESSE 22

MAGAZINES - QUOTIDIENS - PERIODIQUES 22
Utilisation non publicitaire 22
PRESSE NUMERIQUE 25
APPLICATIONS NUMERIQUES (PRESSE) 26
DOSSIERS ET COMMUNIQUES DE PRESSE 27

AUDIOVISUEL 29

FILM A CARACTERE MONOGRAPHIQUE 29
TELEDIFFUSION (HORS TELEFILM ET CLIPS) 29
TELEVISION – TELEFILMS ET CLIPS 29
CINEMA 30
DROITS NON COMMERCIAUX 31
PROJECTIONS PUBLIQUES GRATUITES… 31
EDITIONS SUR SUPPORT (DVD, BLU-RAY) 32
FILMS REALISES PAR DES AUTEURS DE L'ADAGP 33
ABATTEMENTS COMPLEMENTAIRES 33

MULTIMEDIA 35

CONDITIONNEMENT DES CD ROM 35
SUPPORT MULTIMEDIA INTERACTIF 35
USAGE COMMERCIAL 35
CD – DVD-ROM 35
CD : support à caractère monographique 36
BORNE 36
USAGE NON COMMERCIAL PAR DES ORGANISMES CULTURELS 36
USAGE INSTITUTIONNEL PAR DES SOCIETES COMMERCIALES 36
UNITE DE STOCKAGE NUMERIQUE (NOTAMMENT VISUELS PRESSE) 37
USAGE COMMERCIAL 37
USAGE CULTUREL 37
APPLICATIONS VISIOGUIDES MULTIMEDIAS 38
USAGE MECENAT 39
LETTRES D'INFORMATION ELECTRONIQUES 39
CARTES ELECTRONIQUES 40
INTERNET 41
TELECHARGEMENT 41
PAY PER VIEW 41
RESEAUX SOCIAUX 41
SITES WEB 41
Sites de particuliers 41
Sites sans recettes d'organismes à but non lucratif 42
Sites d'organismes à but lucratif 44
IMAGES DE SYNTHESE 47
Holographie 47
Images 2D, 3D, fixes 47
Images 2D, 3D, animées 47

DROIT D'EXPOSITION 48

EXPOSITIONS PERMANENTES D'ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF 48
EXPOSITIONS TEMPORAIRES D'ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF 48
EXPOSITIONS TEMPORAIRES D'ORGANISMES A BUT LUCRATIF 48

PRINCIPES DIRECTEURS DU BARÈME

I Conformément à la législation en vigueur, toute reproduction ou représentation d'une œuvre d'un auteur membre de l'Adagp, doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit, entre l'utilisateur et l'Adagp, qu'il s'agisse d'une première utilisation ou de toute réutilisation (y compris les réimpressions) en France et/ou à l'étranger.

Tout manquement à cette obligation constitue un acte de contrefaçon.

II Ce barème n'est qu'indicatif, certains membres de l'Adagp se réservant la possibilité de demander des droits spécifiques dans certains cas.

III Chaque utilisation doit être accompagnée, notamment, des mentions suivantes :

- *Nom, et si possible, prénom de l'auteur*
- *Titre de l'œuvre*
- *Date de création de l'œuvre*
- *Lieu de conservation*
- *Copyright de l'Adagp, suivi de l'année d'édition ou de réédition du support : (© Adagp, Paris 20..)*
- *Certains membres de l'Adagp se réservent le droit de demander une mention spécifique*

IV Cette signature doit être portée soit à proximité de la reproduction, soit dans une table *détaillée* des illustrations.

V L'œuvre ne peut être modifiée ou altérée, de quelque manière que ce soit, sans autorisation.

VI Tout manquement aux dispositions précitées donnera lieu à une indemnité minimale de 100% du barème applicable sans préjudice de tout autre recours.

VII L'auteur a droit, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle à des droits proportionnels ou à des droits forfaitaires.

Droits proportionnels (Art. L.131 - 4)

VIII Les auteurs bénéficient d'une rémunération proportionnelle aux recettes provenant de l'exploitation, par reproduction ou représentation, de leurs œuvres.

IX Cette rémunération est fixée par contrat. Les droits sont déterminés par accord entre l'utilisateur et l'Adagp et calculés sur la base d'un pourcentage sur le prix de vente public.

Pour les supports monographiques, les parties doivent tenir compte de l'importance du texte par rapport à l'ensemble des œuvres d'une part, et de la surface occupée par celles-ci d'autre part. Pour les supports essentiellement consacrés à un auteur, les droits sur les reproductions d'œuvres d'autres auteurs sont perçus sur une base forfaitaire.

Droits forfaitaires (Art. L.132 - 6)

X Lorsque les droits proportionnels ne peuvent pas s'appliquer, notamment en cas de reproduction ou de représentation isolée d'une ou plusieurs œuvres, il est perçu une rémunération forfaitaire conformément au barème applicable.

XI Toute référence au « nombre d'œuvres » dans les barèmes forfaitaires ne concerne que les œuvres du répertoire Adagp. Par ailleurs, Il est précisé que pour le besoin des redevances prévues ci-dessous, chaque visuel représentant une Œuvre sera comptabilisé.

XII Pour toute reproduction effectuée, l'utilisateur est tenu d'adresser à l'Adagp un exemplaire justificatif du support sur lequel figurent la ou les reproductions dans le mois suivant la parution. A défaut, l'Adagp se réserve de faire valoir des indemnités.

XIII Le barème applicable est celui en vigueur au jour de réception du justificatif par l'Adagp. Au cas où l'Adagp est contrainte de se procurer le justificatif par ses propres moyens, le barème applicable est celui en vigueur au jour de la facturation augmenté d'une pénalité et des frais engagés.

XIV Pour les publications sur support papier, le rapport surface de l'illustration / surface de la page détermine l'application du barème.

Lorsqu'une seule reproduction figure sur une page qui ne comporte aucun texte (la légende n'en tenant pas lieu), elle est facturée indépendamment de son format comme une pleine page.

Les droits dus par l'utilisateur sont payables sous trente jours, fin de mois à réception du relevé des droits d'auteur établi par l'Adagp.

L'Adagp se réserve le droit de demander une avance sur droit à l'octroi de l'autorisation.

Durée de l'autorisation

XV L'utilisateur dispose d'un délai maximum de 2 ans à compter de la date d'autorisation pour procéder à la reproduction autorisée. Passé ce délai, une nouvelle demande d'autorisation doit, impérativement, être adressée à l'Adagp.

Conditions d'exploitation

XVI L'Adagp disposant d'un apport des droits de ses membres ne saurait se voir opposer les conditions d'une quelconque autorisation directe entre les utilisateurs et ses membres (Art. 5 (4) des statuts).

XVII L'autorisation est donnée pour un tirage déterminé.

XVIII L'Adagp peut réclamer tout justificatif du nombre d'exemplaires imprimés et/ou vendus ainsi que le droit de contrôler, sous réserve d'un préavis de huit jours, les dits éléments au siège de la société.

En outre l'Adagp se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier au siège de l'utilisateur tous les éléments de comptabilité et tout document d'ordre comptable utile à la vérification de l'exactitude des comptes. Si les vérifications susmentionnées laissent apparaître une erreur de plus de 5% au préjudice de l'Adagp, les frais de vérifications seront supportés par l'utilisateur.

ÉDITION

LIVRES

Cas particuliers de reproduction

- *Format supérieur à la page et reproduction (quel qu'en soit le format) débordant sur la page précédente ou suivante : droits du format figurant sur la première page majoré de 60%.*
- *Couverture, 4ème de couverture, jaquette et coffret comportant plusieurs reproductions ou comportant une seule reproduction d'un format inférieur ou égal au huitième de page : droits correspondant au format de chaque reproduction majorés de 100%.*
- *Réemploi dans un même ouvrage d'une œuvre à l'identique : 50% du barème pour chaque nouvelle insertion selon son format à l'exclusion du plus grand format.*
- *Dos de livre : les droits sont ceux d'un microformat majorés de 30 %.*
- *Bandeau de livre : format de la reproduction calculé par rapport à la taille du recto ou du verso du bandeau majoré de 100 %.*
- *Reproduction de textes : les droits sont ceux d'une image minorés de 50 %.*

Cas particulier d'ouvrages

- **Catalogues raisonnés et monographies**

Cette catégorie d'ouvrages est soumise à des conditions particulières en accord avec l'Adagp.

- **Catalogues d'exposition**

Cette catégorie d'ouvrages, sous réserve qu'elle soit vendue sur le seul lieu de l'exposition *et pendant la durée de l'exposition*, est soumise au barème ouvrages généraux, avec un abattement de 50% si l'institution culturelle organisatrice de l'exposition est le responsable de publication. A défaut des conditions précitées, l'abattement sera de 25%

- **Supports bi-média (version papier + version numérique d'un ouvrage)**

Dans le cas d'une autorisation bi-média, facturation à parution de l'ouvrage selon le tarif du barème qui correspond à la tranche immédiatement supérieure à celle du tirage de la version papier.

A l'issue de la période initiale de l'autorisation et de l'envoi des relevés des téléchargements, facturation complémentaire si les téléchargements ont dépassé la tranche facturée à parution.

- **Thèses et mémoires universitaires**

Les exemplaires imprimés par l'étudiant aux fins de la soutenance sont exonérés de droits.

Par ailleurs, la mise en ligne des thèses est autorisée conformément au protocole d'accord sur l'utilisation des œuvres à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche conclu avec le ministère de l'éducation nationale.

Traduction

Si l'éditeur d'origine publie lui-même les éditions en langue étrangère sous son label, les droits s'appliquent à la totalité du tirage toutes éditions confondues.

Si l'éditeur d'origine cède à des éditeurs étrangers les droits pour les langues étrangères, les droits sont calculés sur le tirage total de l'ouvrage dans chaque langue, avec une remise de 50% sauf pour les langues anglaise, espagnole et allemande qui ne donnent lieu à aucun abattement.

Justificatifs

L'éditeur doit communiquer un exemplaire complet de la publication (version papier et/ou numérique) à la société dans le mois qui suit la mise en vente ainsi que la facture d'impression.

Cette communication doit être faite pour toutes les éditions (réédition, réimpression) et, le cas échéant, pour chaque support de promotion.

- *Retards dans l'envoi des justificatifs : l'Adagp pourra demander une indemnité égale à 100% des droits dus en cas de retard.*
- *Au cas où l'Adagp est contrainte de se procurer le justificatif par ses propres moyens, le barème applicable est celui en vigueur au jour de la facturation augmenté d'une pénalité et des frais engagés*
- *Preuve de l'envoi des justificatifs : l'éditeur doit conserver la preuve de l'envoi des justificatifs.*

Durée :

Délai de publication : toute autorisation accordée à une validité d'une durée de 2 ans. Passé ce délai, si l'édition n'a pas été réalisée, une nouvelle demande d'autorisation doit parvenir à l'Adagp.

Durée d'exploitation : les droits sont accordés pour des durées variables selon la nature du support.

OUVRAGES GENERAUX

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4ème de couv.
De 1 à 2 500	39	56	73	90	106	123	163	392	627	168
De 2 501 à 5 000	43	62	80	98	117	135	180	431	689	185
De 5 001 à 7 500	47	67	87	107	128	148	196	470	752	201
De 7 501 à 10 000	51	73	95	116	138	160	212	509	815	218
De 10 001 à 15 000	55	78	102	125	149	172	229	548	878	235
De 15 001 à 20 000	59	84	109	134	160	185	245	588	940	252
De 20 001 à 25 000	63	90	116	143	170	197	261	627	1003	269
De 25 001 à 30 000	67	95	124	152	181	209	278	666	1066	285
De 30 001 à 40 000	72	104	135	166	197	228	302	725	1160	311
De 40 001 à 50 000	78	112	146	179	213	246	327	784	1254	336
De 50 001 à 60 000	84	120	156	193	229	265	351	842	1348	361
De 60 001 à 70 000	90	129	167	206	245	283	376	901	1442	386
De 70 001 à 80 000	96	137	178	219	261	302	400	960	1536	411
De 80 001 à 90 000	102	146	189	233	276	320	425	1019	1630	437
De 90 001 à 100 000	108	154	200	246	292	339	449	1077	1724	462
De 100 001 à 200 000	137	196	255	313	372	431	572	1371	2194	588
De 200 001 à 300 000	166	238	309	381	452	523	695	1665	2664	714
De 300 001 à 400 000	196	280	364	448	532	616	817	1959	3134	839
De 400 001 à 500 000	225	322	418	515	611	708	940	2253	3604	965

LIVRES AU FORMAT DE POCHE - OUVRAGES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES - ENCYCLOPEDIES - DICTIONNAIRES - REVUES ET MAGAZINES NE POSSEDANT PAS DE NUMERO DE CPPAP (HORS REVUES D'ENTREPRISES)

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4ème de couv.
De 1 à 2 500	26	37	48	60	71	82	109	261	418	112
De 2 501 à 5 000	29	41	53	66	78	90	120	287	460	123
De 5 001 à 7 500	31	45	58	72	85	98	131	313	501	134
De 7 501 à 10 000	34	48	63	78	92	107	142	339	543	145
De 10 001 à 15 000	37	52	68	84	99	115	153	366	585	157
De 15 001 à 20 000	39	56	73	90	106	123	163	392	627	168
De 20 001 à 25 000	42	60	78	96	113	131	174	418	669	179
De 25 001 à 30 000	44	63	82	101	120	140	185	444	710	190
De 30 001 à 40 000	48	69	90	110	131	152	202	483	773	207
De 40 001 à 50 000	52	75	97	119	142	164	218	522	836	224
De 50 001 à 60 000	56	80	104	128	152	176	234	561	898	241
De 60 001 à 70 000	60	86	112	137	163	189	251	601	961	257
De 70 001 à 80 000	64	91	119	146	174	201	267	640	1024	274
De 80 001 à 90 000	68	97	126	155	184	213	283	679	1086	291
De 90 001 à 100 000	72	103	133	164	195	226	300	718	1149	308
De 100 001 à 200 000	91	131	170	209	248	287	381	914	1462	392
De 200 001 à 300 000	111	159	206	254	301	349	463	1110	1776	476
De 300 001 à 400 000	131	187	242	298	354	410	545	1306	2089	560
De 400 001 à 500 000	150	215	279	343	408	472	626	1502	2403	644

LIVRES NUMERIQUES

Modalités de facturation :

Facturation du montant de la première tranche du barème en à-valoir, puis facturation complémentaire au réel des exemplaires numériques téléchargés et sur relevé que l'éditeur est tenu d'adresser à l'Adagp à l'issue de l'autorisation.

LIVRES NUMERIQUES (SANS VERSION PAPIER) VENDUS MOINS DE 5 € TTC

Nombre d'exemplaires	Reproduction intérieure	Couverture / page d'accueil
De 1 à 1000	32	96
De 1001 à 2 500	40	120
De 2 501 à 5 000	44	132
De 5 001 à 7 500	48	144
De 7 501 à 10 000	52	156
De 10 001 à 15 000	56	168
De 15 001 à 20 000	60	180
De 20 001 à 25 000	64	192
De 25 001 à 30 000	68	204
De 30 001 à 40 000	74	222
De 40 001 à 50 000	80	240
De 50 001 à 60 000	86	258
De 60 001 à 70 000	92	276
De 70 001 à 80 000	98	294
De 80 001 à 90 000	104	312
De 90 001 à 100 000	110	330

Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche

LIVRES NUMERIQUES (SANS VERSION PAPIER) VENDUS 5 € TTC OU PLUS

OUVRAGES GENERAUX

Nombre d'exemplaires	Reproduction intérieure	Couverture / page d'accueil
De 1 à 2 500	98	294
De 2 501 à 5 000	108	324
De 5 001 à 7 500	118	354
De 7 501 à 10 000	127	381
De 10 001 à 15 000	137	411
De 15 001 à 20 000	147	441
De 20 001 à 25 000	157	471
De 25 001 à 30 000	166	498
De 30 001 à 40 000	181	543
De 40 001 à 50 000	196	588
De 50 001 à 60 000	211	633
De 60 001 à 70 000	225	675
De 70 001 à 80 000	240	720
De 80 001 à 90 000	255	765
De 90 001 à 100 000	269	807

Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche

REVUES LITTERAIRES ET SCIENTIFIQUES – OUVRAGES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES – ENCYCLOPEDIES - DICTIONNAIRES

Nombre d'exemplaires	Reproduction intérieure	Couverture / page d'accueil
De 1 à 2 500	65	196
De 2 501 à 5 000	72	215
De 5 001 à 7 500	78	235
De 7 501 à 10 000	85	255
De 10 001 à 15 000	91	274
De 15 001 à 20 000	98	294
De 20 001 à 25 000	104	313
De 25 001 à 30 000	111	333
De 30 001 à 40 000	121	362
De 40 001 à 50 000	131	392
De 50 001 à 60 000	140	421
De 60 001 à 70 000	150	450
De 70 001 à 80 000	160	480
De 80 001 à 90 000	170	509
De 90 001 à 100 000	180	539

Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche

DEPLIANTS, BROCHURES, FLYERS, PROSPECTUS, CARTES DE COMMUNICATION, PROGRAMMES DE SPECTACLES

Organismes à but non lucratif – diffusion payante

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4ème de couv.
De 1 à 1 000	50	72	108	143	179	215	269	287	502	251
De 1 001 à 2 500	53	76	113	151	189	227	284	303	530	265
De 2 501 à 5 000	56	80	119	159	199	239	299	319	557	279
De 5 001 à 10 000	61	88	131	175	219	263	329	350	613	307
De 10 001 à 25 000	67	96	143	191	239	287	358	382	669	334
De 25 001 à 50 000	72	104	155	207	259	311	388	414	725	362
De 50 001 à 100 000	84	119	179	239	299	358	448	478	836	418
De 100 001 à 200 000	91	129	194	259	324	388	485	518	906	453
De 200 001 à 300 000	98	139	209	279	348	418	523	557	976	488
De 300 001 à 500 000	111	159	239	319	398	478	597	637	1115	557
De 500 001 à 1 000 000	139	199	299	398	498	597	747	796	1394	697
De 1 000 001 à 2 000 000	195	279	418	557	697	836	1045	1115	1951	976

Organismes à but non lucratif - diffusion gracieuse

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4ème de couv.
De 1 à 1 000	25	36	54	72	90	108	134	143	251	125
De 1 001 à 2 500	26	38	57	76	95	113	142	151	265	132
De 2 501 à 5 000	28	40	60	80	100	119	149	159	279	139
De 5 001 à 10 000	31	44	66	88	110	131	164	175	307	153
De 10 001 à 25 000	33	48	72	96	119	143	179	191	334	167
De 25 001 à 50 000	36	52	78	104	129	155	194	207	362	181
De 50 001 à 100 000	42	60	90	119	149	179	224	239	418	209
De 100 001 à 200 000	45	65	97	129	162	194	243	259	453	226
De 200 001 à 300 000	49	70	105	139	174	209	261	279	488	244
De 300 001 à 500 000	56	80	119	159	199	239	299	319	557	279
De 500 001 à 1 000 000	70	100	149	199	249	299	373	398	697	348
De 1 000 001 à 2 000 000	98	139	209	279	348	418	523	557	976	488

CATALOGUES PROFESSIONNELS, PLAQUETTES ET RAPPORTS D'ACTIVITE

Organismes à but lucratif

Supports sans numéro d'inscription à la CPPAP.

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4ème de couv.
De 1 à 1 000	81	116	145	174	203	232	348	464	696	290
De 1 001 à 2 500	162	232	290	348	406	464	696	928	1392	580
De 2 501 à 5 000	203	290	363	435	508	580	870	1160	1740	725
De 5 001 à 10 000	244	348	435	522	609	696	1044	1392	2088	870
De 10 001 à 20 000	284	406	508	609	711	812	1218	1624	2436	1015
De 20 001 à 40 000	325	464	580	696	812	928	1392	1856	2784	1160
De 40 001 à 100 000	406	580	725	870	1015	1160	1740	2320	3480	1450
De 100 001 à 200 000	508	725	906	1088	1269	1450	2175	2900	4350	1813
De 200 001 à 300 000	609	870	1088	1305	1523	1740	2610	3480	5220	2175

REVUES D'ENTREPRISES ET PLAQUETTES A DIFFUSION EXTERNE

Organismes à but lucratif

Supports sans numéro d'inscription à la CPPAP.

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4ème de couv.
De 1 à 15 000	147	210	263	315	368	420	630	840	1260	525
De 15 001 à 40 000	196	280	350	420	490	560	840	1120	1680	700
De 40 001 à 100 000	245	350	438	525	613	700	1050	1400	2100	875
De 100 001 à 200 000	294	420	525	630	735	840	1260	1680	2520	1050
De 200 001 à 400 000	343	490	613	735	858	980	1470	1960	2940	1225
De 400 001 à 800 000	392	560	700	840	980	1120	1680	2240	3360	1400
De 800 001 à 1 000 000	441	630	788	945	1103	1260	1890	2520	3780	1575
De 1 000 001 à 2 000 000	490	700	875	1050	1225	1400	2100	2800	4200	1750

FASCICULES

A - Définition des ouvrages concernés

Il s'agit d'ouvrages diffusés au public :

- *par des circuits de vente multiples : presse, kiosque, grandes surfaces, courtage, VPC, clubs...*
- *sous des présentations différentes et notamment :*
  - *cahiers diffusés isolément, périodiquement ou non,*
  - *ensemble de cahiers réunis dans un ordre quelconque et par sujets particuliers ou par thèmes.*

B - Conditions d'applications

- *L'éditeur doit opter pour la distribution par circuits multiples dès la mise en fabrication des cahiers et en informer l'Adagp lors de l'envoi des justificatifs.*
- *La publication doit, sous ses différentes présentations, comporter, pour chacun des cahiers, le même texte, les mêmes illustrations et la même mise en page.*
- *L'éditeur peut cependant accompagner chaque présentation de notices d'introduction, de tables de matières ou d'index appropriés à la présentation.*

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4ème de couv.
De 1 à 50 000	59	84	109	134	160	185	245	588	940	252
De 50 001 à 100 000	71	101	131	161	191	222	294	705	1128	302
De 100 001 à 200 000	82	118	153	188	223	259	343	823	1316	353
De 200 001 à 500 000	100	143	186	228	271	314	417	999	1598	428
Au-delà de 500 000	135	193	251	309	367	425	564	1352	2162	579

- *Pour les tirages confidentiels, une remise exceptionnelle n'excédant pas 33 % peut-être consentie.*

AFFICHES - BACHES - PANNEAUX D'EXPOSITION

AFFICHES PROMOTIONNELLES (NON VENDUES AU PUBLIC)

	Formats (en cm)						
Nombre d'exemplaires	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 240 x 300	> 240 x 300
De 1 à 100	79	99	158	252	329	428	556
De 101 à 200	113	142	227	361	470	612	796
De 201 à 500	163	204	326	520	677	881	1146
De 501 à 1 000	212	265	425	677	881	1146	1491
De 1 001 à 3 000	266	333	532	848	1105	1437	1870
De 3 001 à 5 000	306	382	612	975	1269	1651	2148
De 5 001 à 10 000	367	458	734	1169	1522	1980	2576

Par tranche de 10 000 exemplaires supplémentaires, application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

AFFICHES PROMOTIONNELLES (VENDUES AU PUBLIC, Y COMPRIS HORS EXPOSITION)

	Formats (en cm)						
Nombre d'exemplaires	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 240 x 300	> 240 x 300
De 1 à 100	143	178	285	454	592	770	1002
De 101 à 200	204	255	408	650	846	1101	1432
De 201 à 500	294	367	587	936	1219	1586	2063
De 501 à 1 000	382	478	764	1218	1586	2063	2684
De 1 001 à 3 000	479	599	958	1527	1988	2587	3365
De 3 001 à 5 000	550	688	1101	1754	2284	2972	3866
De 5 001 à 10 000	660	825	1320	2104	2740	3565	4638

Par tranche de 10 000 exemplaires supplémentaires, application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

AFFICHES COMMERCIALES VENDUES AU PUBLIC

(D'un prix de diffusion égal ou inférieur à 20 € HT)

	Formats (en cm)							
Nombre d'exemplaires	≤ 20 x 30	≤ 30 x 40	≤ 40 x 60	≤ 50 x 70	≤ 60 x 80	≤ 70 x 100	≤ 80 x 120	> 80 x 120
De 1 à 1 000	234	351	526	657	790	986	1183	1774
De 1 001 à 1 500	311	466	699	873	1051	1312	1573	2359
De 1 501 à 2 000	390	585	878	1097	1319	1647	1975	2962
De 2 001 à 2 500	437	656	983	1228	1477	1844	2211	3317
De 2 501 à 3 000	486	729	1094	1366	1643	2051	2460	3689
De 3 001 à 4 000	582	873	1309	1635	1967	2456	2944	4417
De 4 001 à 5 000	675	1013	1520	1898	2283	2850	3417	5126
Par tranche de 1 000 ex. supplémentaires	112	168	252	315	379	473	568	851

Modalités :

- *Pour les tirages supérieurs à 3000 exemplaires : règlement d'un à-valoir correspondant à 33% du montant du barème payable à parution de chaque édition, cet à-valoir restant en toute hypothèse acquis à l'Adagp.*
- *Le solde sur relevés de ventes trimestriels informatisés au 15 du mois suivant la fin du trimestre payable sous 30 jours de la date d'émission de la facture Adagp.*

AFFICHAGES PERMANENTS

ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

	Formats (en cm)						
Nombre d'exemplaires	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 240 x 300	> 240 x 300
De 1 à 10	240	300	480	765	996	1296	1686
De 11 à 20	300	375	600	956	1245	1620	2108
De 21 à 30	360	450	720	1148	1494	1944	2529
De 31 à 50	480	600	960	1530	1992	2592	3372
De 51 à 100	600	750	1200	1913	2490	3240	4215
Plus de 100	720	900	1440	2295	2988	3888	5058

ORGANISMES A BUT LUCRATIF

	Formats (en cm)						
Nombre d'exemplaires	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 240 x 300	> 240 x 300
De 1 à 10	360	450	720	1148	1494	1944	2529
De 11 à 20	450	563	900	1434	1868	2430	3161
De 21 à 30	540	675	1080	1721	2241	2916	3794
De 31 à 50	720	900	1440	2295	2988	3888	5058
De 51 à 100	900	1125	1800	2869	3735	4860	6323
Plus de 100	1080	1350	2160	3443	4482	5832	7587

ESTAMPES – LITHOGRAPHIES – SERIGRAPHIES

Rémunération proportionnelle fixée par contrat et déterminée par l'application d'un pourcentage sur le prix de vente public ou diffuseur.

AFFICHES PUBLICITAIRES – AFFICHETTES

PRESENTOIRS - PANNEAUX - AUTRES PLV

(Pour une campagne n'excédant pas 12 semaines)

	Formats (en cm)							
Nombre d'exemplaires	≤ 30 x 40	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 240 x 300	> 240 x 300
De 1 à 10	230	328	469	731	1010	1368	1856	2296
De 11 à 100	383	548	783	1222	1687	2284	3100	3834
De 101 à 250	592	846	1210	1887	2606	3529	4790	5924
De 251 à 500	847	1210	1731	2699	3728	5047	6850	8472
De 501 à 1 000	992	1417	2026	3160	4364	5909	8020	9919
De 1 001 à 5 000	1320	1886	2697	4206	5809	7865	10675	13202

Par tranche de 1 000 exemplaires supplémentaires, application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

EXTERIEURS DE VEHICULES - ABRIBUS
QUAIS DE METRO - PANNEAUX ROUTIERS

Extérieurs de véhicules (120 x 160) pour un réseau de 5 000 faces	9941 / mois
Abribus (120 x 176) pour un réseau de 1 000 faces	7624 / mois
Quais de métro (400 x 300) pour un réseau de 210 faces	7370 / mois
pour un réseau de 420 faces	11056 / mois
Panneaux routiers (400 x 300) Réseau Paris - Région Parisienne	7028 / mois
Réseau National (sauf Paris)	3771 / mois

CARTERIE

CARTES DE VOEUX - CARTONS D'INVITATION

Cartes de vœux – Vendues au public

- droit de 0,16 € par carte imprimée

Cartons d'invitation et cartes de vœux non vendues au public d'organismes sans but lucratif

(Entités culturelles et administratives, collectivités locales, etc.)

	Exemplaires						
	1 à 1 000	1 001 à 2 500	2 501 à 5 000	5 001 à 7 500	7 501 à 10 000	10 001 à 25 000	25 001 à 50 000
Par carte	144	171	196	211	227	396	682

Par tranche de 25 000 exemplaires supplémentaires, application d'un montant complémentaire égal à 50% de la dernière tranche.

Cartons d'invitation et cartes de vœux non vendues au public d'organismes à but lucratif

(Banques, hôtels, entreprises et autres sociétés commerciales...)

	Exemplaires						
	1 à 1 000	1 001 à 2 500	2 501 à 5 000	5 001 à 7 500	7 501 à 10 000	10 001 à 25 000	25 001 à 50 000
Par carte	468	703	1016	1171	1405	1953	2731

Par tranche de 25 000 exemplaires supplémentaires, application d'un montant complémentaire égal à 50% de la dernière tranche.

CARTES POSTALES – CARTES DOUBLES – MARQUE-PAGES

Application d'une rémunération proportionnelle de 10 % du prix de vente public HT.
Règlement à parution de la totalité du tirage.

BILLETS D'ENTREE

Nombre d'exemplaires	Par œuvre
De 1 à 5 000	77
De 5 001 à 10 000	91
De 10 0001 à 25 000	108
De 25 0001 à 50 000	129
De 50 0001 à 100 000	144
Au delà de 100 000	196

MERCHANDISING

- Rémunération proportionnelle fixée par autorisation ou contrat et déterminée par l'application d'un pourcentage à hauteur de :

  - *8 % sur le prix de vente public HT.*
  - *15 % sur le prix de diffusion HT.*
  - *25 % sur le prix de fabrication ou le prix de revient HT pour les produits non vendus.*

- Pour l'impression à la demande sur support papier ou toile:

  - *15 % sur le prix de vente public HT.*

Un Minimum Garanti sera facturé.

CALENDRIERS (VENDUS AU PUBLIC)

Non monographiques

	Formats (en cm)				
Nombre d'exemplaires	≤ 16 x 16	≤ 21 x 29,7	≤ 30 x 40	≤ 40 x 60	> 40 x 60
De 1 à 1 000	196	245	294	327	376
De 1 001 à 3 000	252	315	378	420	483
De 3 001 à 5 000	287	359	431	479	551
De 5 001 à 10 000	339	423	509	565	650
De 10 001 à 25 000	456	570	685	761	875
De 25 001 à 50 000	579	723	869	966	1111
De 50 001 à 100 000	750	937	1126	1251	1438
De 100 001 à 250 000	1085	1355	1629	1809	2080

- *Reproduction sur papier spécial ou de luxe, le paiement des droits sera fixé par un accord de gré à gré.*
- *Reproduction sur une feuille unique et/ou en couverture : majoration de 50 %.*

Monographiques

Application d'une rémunération proportionnelle :

- *8 % sur le prix de vente public.*
- *15 % sur le prix de diffusion.*

PUZZLES

Rémunération proportionnelle fixée par contrat et déterminée par l'application d'un pourcentage à hauteur de :

- *8 % sur le prix de vente public.*
- *15 % sur le prix de diffusion.*

TIMBRES – ENVELOPPES PRE-TIMBREES (DE LA POSTE)

Nombre d'exemplaires	Par œuvre
De 1 à 10 000	295
De 10 001 à 25 000	344
De 25 001 à 50 000	393
De 50 000 à 100 000	442
De 100 000 à 200 000	491
De 200 001 à 500 000	840
De 500 001 à 1 000 000	1061
De 1 000 001 à 2 500 000	1395
De 2 500 001 à 5 000 000	2702
De 5 000 001 à 7 500 000	4053
De 7 500 001 à 10 000 000	4731

SOUVENIRS PHILATELIQUES ET ENVELOPPES ILLUSTREES

Nombre d'exemplaires	Par œuvre
De 1 à 100	86
De 101 à 500	172
De 501 à 1 000	258
De 1 001 à 5 000	344
De 5 001 à 10 000	430
De 10 001 à 20 000	602
De 20 001 à 30 000	774
De 30 001 à 40 000	946
De 40 001 à 50 000	1117
De 50 001 à 100 000	1633
De 100 001 à 200 000	2665

CONDITIONNEMENT DE CD - K7 – DVD AUDIO & VIDEO

	Formats de reproduction				
Nombre d'exemplaires	sur disque	1ère de couv.	Double couv.	4ème de couv.	Livret : Repro. interne
De 1 à 2 500	139	279	369	98	70
De 2 501 à 5 000	202	404	536	141	101
De 5 001 à 7 500	251	502	665	176	125
De 7 501 à 10 000	307	613	813	215	153
De 10 001 à 15 000	362	725	960	254	181
De 15 001 à 20 000	418	836	1108	293	209
De 20 001 à 25 000	474	948	1256	332	237
De 25 001 à 30 000	530	1059	1404	371	265
De 30 001 à 40 000	585	1171	1552	410	293
De 40 001 à 50 000	641	1282	1699	449	321
De 50 001 à 60 000	697	1394	1847	488	349
De 60 001 à 70 000	753	1506	1995	527	376
De 70 001 à 80 000	809	1617	2143	566	404
De 80 001 à 90 000	864	1729	2290	605	432
De 90 001 à 100 000	920	1840	2438	644	460

- **Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires :**

application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

- **Cas particulier :**

Les réemplois simultanés de la même œuvre sur des supports différents (K7, CD et DVD) bénéficient des abattements suivants :

- *Pour 2 supports, 15% d'abattement sur la totalité des droits*
- *Pour 3 supports, 25% d'abattement sur la totalité des droits.*

BOITES, ETIQUETTES, AUTOCOLLANTS, SACS

Nombre d'exemplaires	
De 1 à 1 000	551
De 1 001 à 5 000	794
De 5 001 à 10 000	1101
De 10 001 à 25 000	1652
De 25 001 à 50 000	2478
De 50 001 à 100 000	3304

Au-delà de 100 000 exemplaires : on ajoute 50% de la dernière tranche par 100 000 exemplaires supplémentaires.

CONDITIONNEMENTS DE LUXE

Application d'une rémunération forfaitaire ou proportionnelle fixée sur la base d'un prix unitaire

LOGOS - IMAGES DE MARQUE

Lorsqu'une œuvre est présentée comme logo d'un produit ou d'un service, un contrat établi de gré à gré fixera les conditions d'utilisation.

PRESSE

MAGAZINES - QUOTIDIENS - PERIODIQUES

(justifiant d'une inscription à la commission paritaire des publications et agences de presse)

UTILISATION NON PUBLICITAIRE

Reproductions sur support papier uniquement

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/16 page	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	4ème de couv.
De 1 à 5 000	11	22	32	52	71	85	108	172	221	143
De 5 001 à 15 000	16	33	47	77	105	125	159	253	326	210
De 15 001 à 40 000	21	42	61	100	137	163	206	329	423	273
De 40 001 à 100 000	27	55	79	129	176	210	266	425	547	353
De 100 001 à 200 000	34	68	99	161	221	263	333	532	684	441
De 200 001 à 400 000	41	82	119	193	265	315	400	638	821	529
De 400 001 à 800 000	53	106	154	250	342	408	517	825	1062	685
De 800 001 à 1 000 000	75	150	218	354	485	578	733	1170	1504	971
De 1 000 001 à 1 500 000	103	205	298	483	662	788	999	1595	2052	1324

Reproductions sur supports bi-média

Nombre d'exemplaires	Microformat		≤ 1/16 page		≤ 1/8 page		≤ 1/4 page		≤ 1/2 page		≤ 3/4 page		Pleine page		Double page		Couverture		4ème de couv.	
	Bi-média	Hors Actu	Bi-média	Hors Actu	Bi-média	Hors Actu	Bi-média	Hors Actu	Bi-média	Hors Actu	Bi-média	Hors Actu	Bi-média	Hors Actu	Bi-média	Hors Actu	Bi-média	Hors Actu	Bi-média	Hors Actu
De 1 à 5 000	14	2	29	3	42	5	68	8	93	11	111	13	140	16	224	26	288	33	186	21
De 5 001 à 15 000	21	2	42	5	61	7	100	12	137	16	163	19	206	24	329	38	423	49	273	32
De 15 001 à 40 000	28	3	55	6	80	9	130	15	178	20	211	24	268	31	428	49	550	64	355	41
De 40 001 à 100 000	36	4	71	8	103	12	167	19	229	26	273	32	346	40	553	64	711	82	459	53
De 100 001 à 200 000	44	5	89	10	129	15	209	24	287	33	341	39	433	50	691	80	889	103	574	66
De 200 001 à 400 000	53	6	107	12	155	18	251	29	344	40	410	47	520	60	829	96	1067	123	688	79
De 400 001 à 800 000	69	8	138	16	200	23	325	37	445	51	530	61	672	78	1073	124	1380	159	890	103
De 800 001 à 1 000 000	98	11	196	23	284	33	461	53	631	73	751	87	953	110	1521	175	1956	226	1262	146
De 1 000 001 à 1 500 000	133	15	267	31	387	45	628	72	860	99	1024	118	1299	150	2073	239	2667	308	1721	199

Articles et reportages citant des produits ou des marques - publi-redactionnels publi-reportages (hors achat d'espace publicitaire)

Utilisation d'une œuvre dans le cadre d'un article présentant des produits ou des marques (reportages de mode, citation de marques de cosmétique ou de luxe, etc.) et publi-rédactionnels / publi-reportages.

Nombre d'exemplaires	Microformat		≤ 1/16 page		≤ 1/8 page		≤ 1/4 page		≤ 1/2 page		≤ 3/4 page		Pleine page		Double page		Couverture		4ème de couv.	
	Papier	Bi-média	Papier	Bi-média	Papier	Bi-média	Papier	Bi-média	Papier	Bi-média	Papier	Bi-média	Papier	Bi-média	Papier	Bi-média	Papier	Bi-média	Papier	Bi-média
De 1 à 5 000	22	29	44	58	64	84	104	136	143	186	170	221	216	280	344	448	443	576	286	371
De 5 001 à 15 000	33	42	65	85	95	123	153	199	210	273	250	325	317	412	506	658	651	847	420	546
De 15 001 à 40 000	42	55	85	110	123	160	199	259	273	355	325	423	412	536	658	856	847	1101	546	710
De 40 001 à 100 000	55	71	109	142	159	206	258	335	353	459	420	546	533	693	851	1106	1094	1422	706	918
De 100 001 à 200 000	68	89	137	178	199	258	322	419	441	574	525	683	666	866	1063	1382	1368	1778	882	1147
De 200 001 à 400 000	82	107	164	213	238	310	386	502	529	688	630	819	799	1039	1276	1659	1641	2134	1059	1377
De 400 001 à 800 000	106	138	212	276	308	401	500	650	685	890	815	1060	1034	1344	1651	2146	2123	2760	1370	1781
De 800 001 à 1 000 000	150	196	301	391	437	568	709	921	971	1262	1155	1502	1466	1905	2339	3041	3009	3912	1941	2524
De 1 000 001 à 1 500 000	205	267	410	533	596	774	966	1256	1324	1721	1575	2048	1999	2598	3190	4147	4103	5334	2647	3441

Conditions générales

- **Supports bi-média**

  A l'issue de la période initiale de l'autorisation (cinq ans) et de l'envoi des relevés des téléchargements, facturation complémentaire si les téléchargements ont dépassé la tranche immédiatement supérieure à celle retenue pour les exemplaires sur support papier.

  Dans l'éventualité où la durée d'exploitation de l'œuvre sur support numérique ne justifierait plus une exonération de droits au titre de l'article L.122-5 9° du code de la propriété intellectuelle : facturation de l'exploitation conformément aux tarifs indiqués dans la colonne « Hors Actu ».

- **Tirages supérieurs à 1 500 000 d'exemplaires**

  Pour les tirages supérieurs à 1,5 million d'exemplaires, application du tarif de la tranche 1 000 001 à 1,5 million d'exemplaires, augmentée de 25 %.

- **Durée de l'autorisation**

  L'utilisateur dispose d'un délai maximum de 2 ans à compter de la date d'autorisation pour procéder à la reproduction autorisée. Passé ce délai, une nouvelle demande d'autorisation doit, impérativement, être adressée à l'Adagp.

- **Délai maximum d'envoi du justificatif**

  L'utilisateur est tenu d'adresser à l'Adagp un exemplaire justificatif dans les 15 jours suivant la parution. A défaut, l'Adagp se réserve le droit de demander des indemnités.

- **Utilisation d'une œuvre dans le cadre d'un article présentant des produits ou des marques (reportages de mode, citation de marques de cosmétique ou de luxe, etc.) et publi-rédactionnels / publi-reportages**

  Application du barème non publicitaire majoré de 100%.

Cas particuliers :

- **Couverture : maquette**

  Une maquette doit être transmise à l'Adagp pour validation.

- **Numéros monographiques**

  Une maquette doit être transmise à l'Adagp pour validation.

  Il sera appliqué une rémunération proportionnelle par l'application d'un pourcentage sur le prix de vente public hors taxes multiplié par le nombre d'exemplaires imprimés.

  Les reproductions d'œuvres d'autres auteurs seront facturées sur la base de droits forfaitaires.

- **Seconde insertion**

  En cas de deuxième insertion à l'identique pour la même parution, abattement de 50% sur le droit initial.

- **Reproduction sur une page ne comportant aucun texte**

  Lorsqu'une seule reproduction figure sur une page qui ne comporte aucun texte (la légende n'en tenant pas lieu), elle est facturée indépendamment de son format comme une pleine page.

- **Format supérieur à la page**

  Pour les formats d'utilisation supérieurs à la page, on ajoute le droit correspondant à la surface supplémentaire.

- **Couverture composée**

  Lorsque plusieurs éléments composent la couverture : application des droits correspondant au format de chaque reproduction majorés de 100%.

- **Double couverture**

  Les droits sont ceux d'une page de couverture du barème majorée de 60%.

- **Reproduction « à la une » des journaux**

  Majoration de 30% sur le barème du format de la reproduction.

- **Œuvres figurant dans une illustration générale**

  Toute reproduction d'une oeuvre dans le cadre d'une illustration générale donne lieu à facturation dès lors que l'oeuvre est l'un des éléments significatifs de l'image.

- **Exonération**

  Les deux premières reproductions ne dépassant pas le format quart de page illustrant un article consacré à un événement d'actualité (exposition, compte-rendu de vente, …) sont exonérées du paiement de droits.

PRESSE NUMERIQUE

Pour les services de presse en ligne justifiant d'une inscription à la commission paritaire des publications et agences de presse.

	Visites[1] / Téléchargements								
Nombre d'œuvres par mois	De 0 à 10 000	De 10 001 à 100 000	De 100 001 à 500 000	De 500 001 à 1 million	De 1 à 5 millions	De 5 à 10 millions	De 10 à 20 millions	De 20 à 50 millions	De 50 à 100 millions
1	30	32	35	38	45	53	60	68	75
de 2 à 3	40	43	47	50	60	70	80	90	100
de 4 à 6	46	50	54	58	69	81	92	104	115
de 7 à 10	50	54	59	63	75	88	100	113	125
De 11 à 20	74	80	87	93	111	130	148	167	185
De 21 à 30	101	109	118	126	152	177	202	227	253
De 31 à 40	115	124	135	144	173	201	230	259	288
De 41 à 50	145	157	170	181	218	254	290	326	363
De 51 à 60	173	187	202	216	260	303	346	389	433
De 61 à 70	202	218	236	253	303	354	404	455	505
De 71 à 80	230	248	269	288	345	403	460	518	575
De 81 à 90	260	281	304	325	390	455	520	585	650
De 91 à 100	288	311	337	360	432	504	576	648	720
De 101 à 200	438	473	512	548	657	767	876	986	1095
De 201 à 300	563	608	659	704	845	985	1126	1267	1408
De 301 à 400	688	743	805	860	1032	1204	1376	1548	1720
De 401 à 500	813	878	951	1016	1220	1423	1626	1829	2033
De 501 à 1 000	1148	1240	1343	1435	1722	2009	2296	2583	2870
De 1 001 à 2 000	1418	1531	1659	1773	2127	2482	2836	3191	3545
De 2 001 à 3 000	1688	1823	1975	2110	2532	2954	3376	3798	4220
De 3 001 à 4 000	1958	2115	2291	2448	2937	3427	3916	4406	4895
De 4 001 à 5 000	2393	2584	2800	2991	3590	4188	4786	5384	5983
De 5 0001 à 10 000	2973	3211	3478	3716	4460	5203	5946	6689	7433
De 10 0001 à 20 000	3553	3837	4157	4441	5330	6218	7106	7994	8883
Plus de 20 0001	4133	4464	4836	5166	6200	7233	8266	9299	10333

- **Utilisations en page d'accueil ou en première page**

  Une majoration de 100% est appliquée pour les utilisations en page d'accueil ou en première page.

- **Exonération pour actualité**

  En application de l'article L.122-5 9° du code de la propriété intellectuelle (exception d'information immédiate par voie de presse), les œuvres peuvent être reproduites sans demande d'autorisation préalable auprès de l'Adagp dès lors qu'elles illustrent une actualité relative à l'œuvre ou à son auteur dans la limite de deux reproductions (dont la longueur et la largeur cumulées ne doivent pas dépasser pour chacune 800 pixels) et pendant la durée de l'événement.

- **Archives** (œuvres accessibles en archives sur tous types de supports exploités)

  Une remise générale de 50% est appliquée aux tarifs forfaitaires indiqués ci-dessus.

- **Œuvres exploitées dans des vidéos mises en ligne sur des sites de presse :**

  Application du barème presse numérique.

[1] Visite : Acte de consultation, d'une ou d'un ensemble de pages identifiées, d'un site web, effectué par un poste informatique connecté. Une absence de consultation de nouvelles pages sur ce site web dans un délai excédant 30 minutes vaut pour fin de la visite.

- **Déclarations semestrielles**

  L'utilisateur est tenu d'adresser à l'Adagp chaque semestre une déclaration mentionnant :

  - le nombre de visites et téléchargements mensuels pour tous les supports (sites internet, applications, pdf téléchargeables, y compris diffusés via des kiosques numériques) ;

  - la liste des œuvres utilisées (auteur / titre / date de mise en ligne) pour tous les auteurs qui ne sont pas dans le domaine public (Les auteurs représentés par l'Adagp seront identifiés par nos soins);

  Des pénalités seront appliquées pour retard ou absence de déclaration ou déclaration incomplète.

Il est expressément entendu que le présent barème revêt un caractère purement expérimental et provisoire dont les conditions, notamment financières et de mesures d'audience du Service en ligne, ne sauraient en aucune manière constituer un précédent pour tout nouvel accord susceptible de remplacer celui-ci une fois que les parties auront une meilleure connaissance des exploitations concernées.

APPLICATIONS NUMERIQUES (PRESSE)

Barème applicable aux publications de presse exclusivement mises à disposition sous forme d'applications numériques autonomes.

Nombre d'exemplaires	Reproduction intérieure	Couverture
De 1 à 1000	34	102
De 1 001 à 5000	52	156
De 5 001 à 15 000	77	231
De 15 001 à 40 000	100	300
De 40 001 à 100 000	129	387
De 100 001 à 200 000	161	483
De 200 001 à 400 000	193	579
De 400 001 à 800 000	250	750
Plus de 800 000	354	1062

DOSSIERS ET COMMUNIQUES DE PRESSE

Organismes à but non lucratif

Nombre d'exemplaires et /ou de téléchargements	microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double Couv.	4ème de couv.
De 1 à 1 000	52	74	111	147	185	222	310	295	517	259
De 1 001 à 2 500	55	78	117	156	196	235	329	313	548	274
De 2 501 à 5 000	57	82	123	164	205	246	345	328	574	287
De 5 001 à 10 000	63	90	135	180	225	271	379	360	631	316
De 10 001 à 25 000	69	98	147	196	246	295	413	393	688	344
De 25 001 à 50 000	74	107	159	212	266	320	447	425	745	372
De 50 001 à 100 000	86	124	185	246	308	371	518	493	864	432

- **Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.**

Cas particuliers

- *Couverture comportant plusieurs reproductions: se référer aux montants de droits correspondant au format de chaque reproduction et les majorer de 100%.*
- *Editions en plusieurs langues ou multilingues, totaliser le tirage des éditions et se référer au montant de droits correspondant au tirage total.*

Sociétés commerciales

Nombre d'exemplaires et /ou de téléchargements	microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double Couv.	4ème de couv.
De 1 à 1 000	170	243	304	379	418	457	728	913	1457	571
De 1 001 à 2 500	340	486	607	758	835	913	1457	1826	2914	1141
De 2 501 à 5 000	442	631	789	985	1086	1187	1894	2374	3788	1484
De 5 001 à 10 000	486	694	868	1083	1194	1306	2083	2611	4167	1632
De 10 001 à 25 000	588	840	1050	1311	1445	1580	2520	3159	5041	1974
De 25 001 à 50 000	734	1049	1311	1636	1804	1972	3147	3944	6294	2465
De 50 001 à 100 000	882	1260	1575	1966	2168	2369	3781	4739	7561	2962

- **Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.**
- *Couverture illustrée par plusieurs reproductions : se référer aux montants de droits correspondant au format de chaque reproduction et les majorer de 100%.*

Edition en plusieurs langues ou multilingues : totaliser le tirage des éditions et se référer au montant de droits correspondant au tirage total.

AUDIOVISUEL

Toute utilisation d'œuvres d'auteurs représentés par l'Adagp doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Il en est de même pour toute rediffusion, exploitation commerciale ou cinématographique, cession, vente ou réutilisation des parties d'émissions.

Les films à caractère monographiques ne rentrent pas dans le présent barème et doivent faire l'objet d'un contrat spécifique avec l'Adagp.

Tous les montants ci-dessous s'entendent par œuvre sauf pour les projections non commerciales.

FILM A CARACTERE MONOGRAPHIQUE

Mode de rémunération : % sur le prix de vente public.

Les droits de reproduction et de représentation sont établis conformément à l'article L131-4 Code de la Propriété Intellectuelle sur la base d'un pourcentage calculé sur le prix de vente pour une durée limitée à 5 ans et ce en prenant en considération :

- *le nombre d'œuvres protégées,*
- *le nombre d'exemplaires édités,*
- *l'exploitation qui en est faite (durée, territoire...)*

A défaut de prix de vente au public, le pourcentage sera appliqué sur une assiette de 10 € par support vidéographique.
Un à valoir de 30% sur le montant prévisionnel des ventes est dû à la signature du contrat.

TELEDIFFUSION (HORS TELEFILM ET CLIPS)

Durée de l'autorisation : 5 ans.

	Droit par œuvre		
Genre	France	Europe	Monde
Banc-titre	262	524	785
Générique	524	1047	1571
Décor	785	1571	2356

TELEVISION – TELEFILMS ET CLIPS

Durée de l'autorisation : 5 ans.

	Droit par œuvre		
Genre	France	Europe	Monde
Banc-titre	524	1047	1571
Générique	1047	2095	3142
Décor	1571	3142	4713

CINEMA

Durée maximale de l'autorisation : 30 ans.

Utilisation de l'œuvre en banc-titre

	Droit par œuvre		
Tous supports	France	Europe	Monde
Court métrage	155	310	466
Long métrage	885	1769	2654

Utilisation de l'œuvre en générique

	Droit par œuvre		
Tous supports	France	Europe	Monde
Court métrage	310	621	931
Long métrage	1769	3538	5308

Utilisation de l'œuvre en décor

	Droit par œuvre		
Tous supports	France	Europe	Monde
Court métrage	466	931	1397
Long métrage	2654	5308	7962

Le terme « Tous supports » désigne les projections publiques payantes, la télédiffusion (chaînes sans contrats généraux), les vidéocassettes et les vidéodisques, à l'exclusion de toute utilisation dans le domaine du multimédia interactif, qui doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

DROITS NON COMMERCIAUX

PROJECTIONS PUBLIQUES GRATUITES...

Les tarifs ci-dessous s'entendent par mois.

Exposition/projection permanentes d'organismes à but non lucratif

Forfait de 600 € HT par œuvre pour une durée de projection limitée à 10 ans

Exposition/projection d'organismes à but non lucratif

	Droit par œuvre		
Nombre d'œuvres	France	Europe	Monde
De 1 à 10	10	20	30
De 11 à 20	9	18	27
De 21 à 30	8	16	24
De 31 à 50	7	14	21
De 51 à 100	6	12	18
Plus de 100	4	8	12

Exposition/projection d'organismes à but lucratif

	Droit par œuvre		
Nombre d'œuvres	France	Europe	Monde
De 1 à 10	40	80	120
De 11 à 20	36	72	108
De 21 à 30	32	64	96
De 31 à 50	28	56	84
De 51 à 100	24	48	72
Plus de 100	16	32	48

EDITIONS SUR SUPPORT (DVD, BLU-RAY)

Edition commerciale (droit de reproduction et de représentation à usage privé)

	Droit de reproduction et de représentation par œuvre	
Nombre d'exemplaires	Hors téléfilms ou clips	Téléfilms et clips
de 1 à 100	81	163
de 101 à 500	113	226
de 501 à 1000	146	291
de 1001 à 3000	177	354
de 3001 à 5000	209	418
de 5001 à 10 000	241	483
de 10001 à 50 000	273	546

Usage non commercial par des organismes culturels

Nombre d'exemplaires	Droit de reproduction et de représentation par œuvre
de 1 à 100	61
de 101 à 500	85
de 501 à 1000	109
de 1001 à 3000	133
de 3001 à 5000	157
de 5001 à 10 000	181
de 10001 à 50 000	205

Usage institutionnel par des sociétés commerciales

Nombre d'exemplaires	Droit de reproduction et de représentation par œuvre
de 1 à 100	1626
de 101 à 500	2260
de 501 à 1000	2910
de 1001 à 3000	3544
de 3001 à 5000	4178
de 5001 à 10 000	4829
de 10001 à 50 000	5463

FILMS REALISES PAR DES AUTEURS DE L'ADAGP

Les barèmes ci-dessus s'appliquent, une minute valant une œuvre.

ABATTEMENTS COMPLEMENTAIRES

Programme consacré à l'art contemporain : 20%.
Programme des télévisions locales : 30%.
Campagnes publicitaires des organismes à but non lucratif : 30%
Œuvres non banc titrées ou au second plan : 20%

Abattements pour quantité

Nombre d'œuvres	Abattement
De 5 à 14	10%
De 15 à 29	25%
De 30 à 49	40%
50 et plus	50%

MULTIMEDIA

Avertissement : compte tenu du caractère fortement évolutif de ce type d'exploitation, l'Adagp se réserve le droit de modifier à tout moment les barèmes du présent chapitre.

Toute référence au « nombre d'œuvres » dans les barèmes forfaitaires ne concerne que les œuvres du répertoire Adagp. Par ailleurs, il est précisé que pour le besoin des redevances prévues ci-dessous, chaque visuel représentant une œuvre sera comptabilisé.

CONDITIONNEMENT DES CD ROM

	Tirage					
	De 1 à 1 000	De 1 001 à 3 000	De 3 001 à 5 000	De 5 001 à 10 000	De 10 001 à 50 000	De 50 001 à 100 000
Reproduction au recto	314	470	627	784	1882	2440
Reproduction recto / verso	417	626	834	1043	2503	3245
Reproduction au verso	188	282	376	470	1129	1464
Livret reproduction interne	56	85	113	141	339	439

Par tranche de 50 000 exemplaires supplémentaires, majoration de 30%.

SUPPORT MULTIMEDIA INTERACTIF

USAGE COMMERCIAL

(Droit de reproduction et de représentation à usage privé)

CD – DVD-ROM

(Œuvres isolées)

Nombre d'œuvres / Tirage	Droit par œuvre							
	De 1 à 500	De 501 à 1 000	De 1 001 à 3 000	De 3 001 à 5 000	De 5 001 à 10 000	De 10 001 à 25 000	De 25 001 à 50 000	De 50 001 à 100 000
De 1 à 9	23	32	46	62	80	103	126	149
De 10 à 49	21	29	41	56	72	93	114	134
De 50 à 99	18	26	37	50	64	83	101	119
De 100 à 499	16	23	32	43	56	72	88	105
De 500 à 999	12	17	24	33	43	55	67	79
De 1 000 à 2 999	10	14	20	27	35	44	54	64
De 3 000 à 4 999	8	11	15	20	27	34	42	49
De 5 000 à 9 999	6	8	11	16	20	26	32	37
10 000 et plus	5	6	9	12	16	21	25	30

Par tranche de 50 000 exemplaires supplémentaires, majoration de 30%.

Pour les puzzles (jigsaw) : majoration de 100%.

CD : SUPPORT A CARACTERE MONOGRAPHIQUE

Les droits de reproduction et de représentation sont établis conformément à la législation en vigueur, sur la base d'un pourcentage calculé sur le prix de vente H.T. de l'éditeur ou du fabricant, en prenant en considération :

- *le nombre d'œuvres protégées,*
- *le nombre d'exemplaires du disque,*
- *l'exploitation.*

BORNE

USAGE NON COMMERCIAL PAR DES ORGANISMES CULTURELS

(Droit de reproduction et de représentation à usage public)
Diffusion gratuite au public par bornes de consultation situées dans l'enceinte de l'organisme culturel

		Droit pour une durée de 1 an (forfait au volume d'œuvres)				
Nombre d'œuvres	Nb. de bornes	De 1 à 10	De 11 à 50	De 51 à 100	De 101 à 200	De 201 à 500
De 1 à 10		335	503	754	1131	1 696
De 11 à 50		419	628	942	1413	2 120
De 51 à 100		523	785	1 178	1767	2 650
De 101 à 200		654	981	1 472	2 208	3 312
De 201 à 500		818	1 227	1 840	2 760	4 140
De 501 à 1 000		1 063	1 595	2 392	3 588	5 383
De 1 001 à 3 000		1 382	2 073	3 110	4 665	6 997
De 3 001 à 5 000		1 797	2 695	4 043	6 064	9 097
De 5 001 à 10 000		2 336	3 504	5 256	7 884	11 826

Par tranche de 10 000 œuvres supplémentaires, application d'une majoration de 30%

Pour une durée d'utilisation de 6 mois : application d'une remise de 25%
Pour une durée d'utilisation de 3 mois : application d'une remise de 50%

USAGE INSTITUTIONNEL PAR DES SOCIETES COMMERCIALES

(Droit de reproduction et de représentation à usage public)

		Droit par œuvre pour une durée de 5 ans									
Nombre d'œuvres	Nb. de bornes	De 1 à 50	De 51 à 100	De 101 à 200	De 201 à 400	De 401 à 600	De 601 à 800	De 801 à 1000	De 1001 à 2500	De 2501 à 5000	De 5001 à 10000
De 1 à 9		468	515	562	656	749	843	937	1639	2811	5153
De 10 à 19		422	464	506	590	675	759	843	1476	2529	4637
De 20 à 29		379	417	455	531	607	683	759	1328	2277	4174
De 30 à 39		342	376	410	479	547	616	684	1197	2052	3761
De 40 à 50		304	335	365	426	487	548	609	1066	1827	3349

UNITE DE STOCKAGE NUMERIQUE (NOTAMMENT VISUELS PRESSE)

USAGE COMMERCIAL

(Jusqu'à 100 photos - œuvres isolées)

		Droit par œuvre			
Nombre d'œuvres	Tirage	De 1 à 1 000	De 1 001 à 3 000	De 3 001 à 5 000	De 5 001 à 10 000
De 1 à 9		66	85	106	128
De 10 à 24		60	78	97	116
De 25 à 39		52	67	84	101
De 40 à 59		45	58	72	87
De 60 à 74		37	48	60	72
De 75 à 100		30	38	48	58

USAGE CULTUREL

Une remise de 50 % est appliquée au barème des droits pour usage commercial.

APPLICATIONS VISIOGUIDES MULTIMEDIAS

(Pour Smartphone, Tablettes numériques etc.)

Diffusées à titre gracieux ou vendues moins de 5€ TTC

	Droit par œuvre	
Nombre d'exemplaires	Reproduction intérieure	Couverture / page d'accueil
De 1 à 1000	32	96
De 1001 à 2 500	40	120
De 2 501 à 5 000	44	132
De 5 001 à 7 500	48	144
De 7 501 à 10 000	52	156
De 10 001 à 15 000	56	168
De 15 001 à 20 000	60	180
De 20 001 à 25 000	64	192
De 25 001 à 30 000	68	204
De 30 001 à 40 000	74	222
De 40 001 à 50 000	80	240
De 50 001 à 60 000	86	258
De 60 001 à 70 000	92	276
De 70 001 à 80 000	98	294
De 80 001 à 90 000	104	312
De 90 001 à 100 000	110	330

Vendues 5€ TTC ou plus

	Droit par œuvre	
Nombre d'exemplaires	Reproduction intérieure	Couverture / page d'accueil
De 1 à 1000	88	264
De 1001 à 2 500	98	294
De 2 501 à 5 000	108	324
De 5 001 à 7 500	118	354
De 7 501 à 10 000	127	381
De 10 001 à 15 000	137	411
De 15 001 à 20 000	147	441
De 20 001 à 25 000	157	471
De 25 001 à 30 000	166	498
De 30 001 à 40 000	181	543
De 40 001 à 50 000	196	588
De 50 001 à 60 000	211	633
De 60 001 à 70 000	225	675
De 70 001 à 80 000	240	720
De 80 001 à 90 000	255	765
De 90 001 à 100 000	269	807

Modalités de facturation :

Facturation du montant de la première tranche du barème en à-valoir, puis facturation complémentaire au réel des exemplaires numériques téléchargés et sur relevé que l'éditeur est tenu d'adresser à l'Adagp à l'issue de l'autorisation.

Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

Majoration de 12% pour le partage de premier niveau sur les profils de réseaux sociaux.

USAGE MECENAT

Le montant des droits pour usage de mécénat correspond au barème des droits pour usage commercial multiplié par 2.

LETTRES D'INFORMATION ELECTRONIQUES

Organisme à but non lucratif

	Droit par œuvre	
Nombre d'envois	Microformat	¼ page
De 1 à 1 000	50	108
De 1001 à 2 500	53	113
De 2 501 à 5 000	56	120
De 5001 à 10 000	61	131
De 10 001 à 25 000	67	144
De 25 001 à 50 000	72	155
De 50 001 à 100 000	84	181

Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

Organisme à but lucratif – usage commercial

	Droit par œuvre	
Nombre d'envois	Microformat	¼ page
De 1 à 1 000	100	215
De 1001 à 2 500	105	226
De 2 501 à 5 000	112	241
De 5001 à 10 000	122	262
De 10 001 à 25 000	134	288
De 25 001 à 50 000	144	310
De 50 001 à 100 000	168	361

Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

CARTES ELECTRONIQUES

Organisme à but non lucratif - cartes diffusées à titre gracieux

Nombre d'envois	Droit par carte
De 1 à 1 000	144
De 1001 à 2 500	171
De 2 501 à 5 000	196
De 5001 à 7 500	211
De 7 501 à 10 000	227
De 10 001 à 25 000	396
De 25 001 à 50 000	682

Par tranche supplémentaire de 25 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 50 % de la dernière tranche.

Organisme à but lucratif - cartes diffusées à titre gracieux

Nombre d'envois	Droit par carte
De 1 à 1 000	468
De 1001 à 2 500	703
De 2 501 à 5 000	1016
De 5001 à 7 500	1171
De 7 501 à 10 000	1405
De 10 001 à 25 000	1953
De 25 001 à 50 000	2731

Par tranche supplémentaire de 25 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 50 % de la dernière tranche.

INTERNET

TELECHARGEMENT

Le montant des droits pour téléchargement est de 12 % du montant des recettes hors taxes assorti d'un minimum garanti de 10 € par œuvre/téléchargement pour les fichiers haute définition.

PAY PER VIEW

Le montant des droits pour la consultation payante est de 12 % du montant des recettes hors taxes assorti d'un minimum garanti correspondant au tarif *Sites d'organismes à but non lucratif* .

RESEAUX SOCIAUX

Majoration de 12% pour rémunération du partage de 1er niveau.

SITES WEB

Principes directeurs :

- *les barèmes ci-après s'appliquent pour 100 000 PAVM[2]. Application d'une majoration de 10 % par tranche de 100 000 PAVM supplémentaires.*
- *Majoration de 100 % pour les utilisations en page d'accueil*
- *Chaque exposition fera l'objet d'une facturation séparée sur la base du barème « Organismes à but non lucratif - Contenu culturel et éducatifs » pendant la durée de l'exposition.*

SITES DE PARTICULIERS

Les sites de particuliers sont les sites de personnes physiques privées qui ne réalisent pas d'activités professionnelles ou lucratives par l'intermédiaire de leur site Internet.

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)
De 1 à 10	2
De 11 à 50 au maximum	10

[2] Unités de Diffusion : mesure d'audience (PAVM ou " Pages Vues par Mois " : ensemble des pages Web composant le site internet visitées sur un mois civil par les utilisateurs du site, Followers : ensemble des personnes qui suivent l'actualité du profil de réseau social, etc..).

SITES SANS RECETTES D'ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

Contenus culturels et éducatifs

Cette catégorie recouvre les sites d'organismes culturels ou éducatifs à but non lucratif (musées, centres culturels, écoles, etc.) qui ne réalisent pas de recettes par l'intermédiaire de leur site Internet.

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)
1 œuvre	15
De 2 à 3	21
De 4 à 6	24
De 7 à 10	26
De 11 à 20	32
De 21 à 30	45
De 31 à 40	51
De 41 à 50	65
De 51 à 60	77
De 61 à 70	90
De 71 à 80	103
De 81 à 90	116
De 91 à 100	128
De 101 à 200	179
De 201 à 300	231
De 301 à 400	282
De 401 à 500	333
De 501 à 1 000	436
De 1 001 à 2 000	538
De 2 001 à 3 000	641
De 3 001 à 4 000	743
De 4 001 à 5 000	846
De 5 001 à 10 000	1051
De 10 001 à 20 000	1256

- *Pendant la durée de l'exposition, les œuvres concernant les expositions temporaires sont facturées séparément des archives ou collections permanentes sur la base du tarif ci-dessus.*

Archives

Cette catégorie recouvre les utilisations d'archivage des contenus des sites d'organismes culturels ou éducatifs à but non lucratif précités (musées, centres culturels, écoles, etc.) via, notamment, des bases de données dont les bases de données des collections permanentes des musées.

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)
1 œuvre	7
De 2 à 3	9
De 4 à 6	11
De 7 à 10	13
De 11 à 20	16
De 21 à 30	21
De 31 à 40	26
De 41 à 50	33
De 51 à 60	39
De 61 à 70	45
De 71 à 80	51
De 81 à 90	58
De 91 à 100	65
De 101 à 200	90
De 201 à 300	116
De 301 à 400	141
De 401 à 500	167
De 501 à 1 000	196
De 1 001 à 2 000	242
De 2 001 à 3 000	288
De 3 001 à 4 000	334
De 4 001 à 5 000	380
De 5 001 à 10 000	473
De 10 001 à 20 000	565
De 20 001 à 30 000	657
De 30 001 à 40 000	749
De 40 001 à 50 000	842

- *Une remise de 50% sera appliquée sur les barèmes lorsque les Bibliothèques procèdent à des numérisations en masse de leurs collections de livres sous réserve des conditions suivantes :*
  - *La numérisation doit concerner l'intégralité des collections de livres de la bibliothèque*
  - *La taille des fichiers autorisée est inférieure à 800 pixels longueur et largeur cumulées*
  - *L'accès aux œuvres est restreint et concerne un public enregistré auprès de la bibliothèque*
  - *Les images seront identifiées par une technologie de watermarking et le dispositif n'autorisera pas le téléchargement*

Utilisation promotionnelle

Cette catégorie recouvre les utilisations qui ont pour but de promouvoir les activités des institutions culturelles ou éducatives.

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)
1 œuvre	19
De 2 à 3	26
De 4 à 6	29
De 7 à 10	31
De 11 à 20	37
De 21 à 30	55
De 31 à 40	74
De 41 à 50	92
De 51 à 60	111
De 61 à 70	129
De 71 à 80	148
De 81 à 90	166
De 91 à 100	185
De 101 à 200	250

SITES D'ORGANISMES A BUT LUCRATIF

Cette catégorie recouvre les sites d'organismes à but lucratif ou les utilisations à but lucratif des œuvres (sites qui ont pour finalité le commerce des œuvres).

Le tarif est le suivant : pourcentage sur les recettes[3] générées par le site, au prorata de la représentation du répertoire sur le site, avec les minimums mensuels suivants :

[3] Recettes générées par le site : toutes recettes hors taxe réalisées sous quelque forme que ce soit par ledit site, notamment, mais non limitativement, les recettes publicitaires, de sponsoring, d'échange, de partenariat, d'affiliation, d'abonnement.

Editeurs de contenu en ligne

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)
1 œuvre	31
De 2 à 3	41
De 4 à 6	47
De 7 à 10	51
De 11 à 20	76
De 21 à 30	104
De 31 à 40	118
De 41 à 50	149
De 51 à 60	177
De 61 à 70	207
De 71 à 80	236
De 81 à 90	267
De 91 à 100	295
De 101 à 200	449
De 201 à 300	577
De 301 à 400	705
De 401 à 500	833
De 501 à 1 000	1177
De 1 001 à 2 000	1453
De 2 001 à 3 000	1730
De 3 001 à 4 000	2007
De 4 001 à 5 000	2453
De 5 001 à 10 000	3047

- *Remise de 50 % sur les minimums pour les galeries d'art.*

Collections privées (Mécénat d'entreprise)

Cette catégorie recouvre la mise en ligne de leurs collections par les institutions privées.

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)
1 œuvre	62
De 2 à 3	82
De 4 à 6	91
De 7 à 10	104
De 11 à 20	155
De 21 à 30	207
De 31 à 40	236
De 41 à 50	297
De 51 à 60	355
De 61 à 70	414
De 71 à 80	472
De 81 à 90	533
De 91 à 100	590
De 101 à 200	898
De 201 à 300	1154
De 301 à 400	1410
De 401 à 500	1667

Sites institutionnels d'organismes à but lucratif

Cette catégorie s'entend des œuvres présentes à des fins promotionnelles de façon pérenne (au moins 6 mois) sur le site internet de l'organisme (à l'exclusion notamment de toute campagne publicitaire ou utilisation en page d'accueil).

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)
1 œuvre	92
De 2 à 3	123
De 4 à 6	141
De 7 à 10	154
De 11 à 20	228
De 21 à 30	311
De 31 à 40	354
De 41 à 50	446
De 51 à 60	532
De 61 à 70	621
De 71 à 80	707
De 81 à 90	800
De 91 à 100	886

IMAGES DE SYNTHESE

y compris en générique d'émission

HOLOGRAVURE

Ces prix s'entendent pour la fabrication et la reproduction en deux ou trois dimensions, d'images fixes sur des supports traditionnels (PLV, magazine, encartage...).

A cela s'ajoute le barème correspondant au support concerné de la reproduction.

	Nombre d'exemplaires			
Format	De 1 à 1 000	De 1 001 à 5 000	De 5 001 à 10 000	De 10 001 à 50 000
11 x 16	3495	2870	1685	1109
21 x 29,7	4036	3321	1927	1366
30 x 40	5606	5053	2862	2007
40 x 60	7749	6504	3747	2578
50 x 60	9410	7483	5351	3846
60 x 80	10794	9128	7606	5848

IMAGES 2D, 3D, FIXES

Ces prix s'entendent pour la fabrication d'un prototype et sa reproduction en deux ou trois dimensions sur des supports traditionnels (PLV, vidéo...).

A cela s'ajoute le barème correspondant au support concerné de la reproduction.

	Droits	
Format	Noir & blanc	Couleur
10 cm2	1661	2491
25 cm2	1960	2941
50 cm2	3044	4541
100 cm2	3529	5293
250 cm2	3782	5674
500 cm2	3990	5985
600 cm2	4451	6677
1 000 cm2	5881	8822
2 500 cm2	7703	11555
5 000 cm2	10132	15222

IMAGES 2D, 3D, ANIMEES

Le prix de ces images est fonction du coût technique de leur fabrication et selon qu'il relève d'une palette graphique, fixe ou animée, ou d'images 3D spécialisées.

Ils s'entendent selon le matériel utilisé :

- *à la minute pour une image fixe,*
- *à la seconde pour une image animée.*

Note :

Il faut, dans le cadre d'une image animée vidéo, 24 images pour une seconde de réalisation.

Le prix moyen est de 750 à 7 500 € la seconde. La rémunération de l'auteur s'établit autour de 10% du prix moyen de la fabrication de l'image, soit du prix de revient + coût d'utilisation.

DROIT D'EXPOSITION

EXPOSITIONS PERMANENTES D'ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

Forfait de 600 € HT par œuvre pour une durée d'exposition limitée à 10 ans.

EXPOSITIONS TEMPORAIRES D'ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

(Entités culturelles)

Nombre d'œuvres	Droits par œuvre et par mois
De 1 à 10	10
De 11 à 20	9
De 21 à 30	8
De 31 à 50	7
De 51 à 100	6
Plus de 100	4

EXPOSITIONS TEMPORAIRES D'ORGANISMES A BUT LUCRATIF

(Banques, hôtels, entreprises et autres sociétés commerciales)

Nombre d'œuvres	Droits par œuvre et par mois
De 1 à 10	40
De 11 à 20	36
De 21 à 30	32
De 31 à 50	28
De 51 à 100	24
Plus de 100	16

11, rue Berryer - 75008 Paris Tél. : 01 43 59 09 79 Fax : 01 45 63 44 89 E-mail:Adagp@Adagp.fr